

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_3586_CC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

FLEXIBABY

**24 RUE DU VAL DE CRESPINIERE
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50 120 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 14 septembre 2022 PC 0501292200121 AT 0501292200094.

VU l'attestation de bon fonctionnement et du respect des règles aux normes techniques du SSI de catégorie A réalisé par l'entreprise Technic Sécurité, en date du 9/08/2023 rédigée par M LOUIS Vivien technicien.

VU le rapport électrique SOCOTEC référence chrono n° CT/24550/0823/0003 rédigé le 01/08/2023, établi par MME LAMRI Oumaima

(responsable d'affaires) ne faisant pas apparaître de remarque et/ou de non-conformité concernant les articles du règlement de sécurité.

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 10 août 2023,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux SOCOTEC n° CT/24550/0823/0057 en date du 24/08/2023 n° affaire 23042455000027 établi par Mme LAMRI Oumaima,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **FLEXIBABY** - type : **R avec hébergement** de la **5^{ème} Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 10 août 2023.

N°	Libellé	Référence
1	Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	PE 33
2	Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Installations de chauffage ; - Installations électriques ; - Eclairage de sécurité ; - Moyens de secours (Alarme, extincteurs) 	PE 4
3	Fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité les procès-verbaux de réaction au feu des châssis placés dans les cloisons des locaux à sommeil	PE 28
3	Doter les locaux buanderie et laverie de ferme-porte.	PE 9
4	Doter les portes des locaux réservés au sommeil à l'aide de blocs-portes pare-flamme de degré ½ heure et munis de ferme-porte .	PE 29
5	Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prise de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.	PE 24

N°	Libellé	Référence
6	Informier le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation.	PE 27
7	Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours. (Extincteurs, SSI de catégorie A)	PE 27
8	Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone	PE 27

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

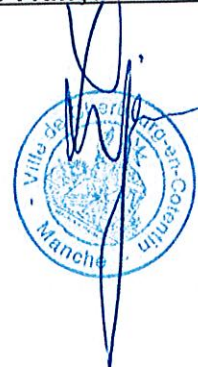
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 août 2023
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20230830-AR_2023_3586_CC-AR